

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3312>

**EN BREF N°593 : Le comité  
technique du CNRS a été  
boycotté par l'ensemble des  
membres de ce comité le 18  
mai 2022 pour signifier son  
hostilité à la mise en place du  
RIPEC au CNRS**

Date de mise en ligne : vendredi 3 juin 2022

- PUBLICATIONS - En Bref -

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

**Le comité technique du CNRS a été boycotté par l'ensemble des membres de ce comité le 18 mai 2022 pour signifier son hostilité à la mise en place du RIPEC au CNRS. Les organisations syndicales du CT ont dénoncé en particulier l'attribution de la composante C3.**

Depuis 2010, le point d'indice, qui détermine le salaire des fonctionnaires, a été quasiment gelé, alors que l'inflation augmente, voire galope depuis quelques mois. Conséquence : nos salaires indiciaires ont diminué de 20% en 20 ans relativement aux prix à la consommation. Les primes dans la fonction publique ont « partiellement » compensé cette baisse relative des salaires indiciaires, mais ont servi d'outil de management pour mettre en concurrence les personnels les uns contre les autres.

Le SNTRS-CGT revendique pour les chercheur-se-s des primes dans un premier temps, au moins égales à celles des ingénieur-es de recherche, et à terme identique au reste de la Fonction Publique d'État, soit 30% en plus du salaire indiciaire. Pour le SNTRS-CGT, les primes doivent être à terme intégrées au salaire.

**Le RIPEC constitue pour les chercheurs une individualisation de la rémunération.**

La composante 1 du RIPEC, dite composante statutaire, a vocation à être réévaluée jusqu'en 2027 pour atteindre 6400 euros bruts en 2027. Les annonces de revalorisation qui ont été faites dans la LPR sont très étalées dans le temps et de ce fait sans aucune garantie. De plus, ce montant de base pour tous les chercheur-se-s sera en 2027 toujours inférieur à la prime de base des ingénieurs de recherche.

Concernant la composante C2, le SNTRS-CGT revendique que les fonctions donnant lieu à cette partie de la prime soient comprises, dans un sens le plus large possible, avec une ventilation maximale de l'enveloppe. En bref, plutôt que peu touchent beaucoup, il vaut mieux que beaucoup touchent (un peu) moins.

La composante C3, partie individuelle du RIPEC, va considérablement individualiser la rémunération. Le ministère voudrait nous faire avaler le RIPEC au prétexte que plus de personnes vont toucher la C3, avançant le chiffre de 45% des collègues dans un régime de croisière atteint en 2027, le CNRS portera à 55 % ce taux, mais cela reste insuffisant. Diviser les personnels en deux catégories semble être une bonne chose pour nos directions. Le SNTRS-CGT considère que généraliser un système injuste va créer plus de problèmes qu'en résoudre, par exemple créer des tensions entre les collègues au sein des collectifs de travail. Un « délai de carence » est censé garantir la rotation des primes entre collègues. Ce délai est une mascarade, puisque candidater sur un autre motif pourra permettre de continuer à toucher la C3 sans césure ! Le risque est donc grand que la C3 soit concentrée sur une poignée de collègues et ne « tourne » pas. L'obligation de faire acte de candidatures pour obtenir la C3 engendre d'autres problèmes. C'est une véritable perte de temps, alors que les chercheur-se-s sont déjà surchargé-e-s de tâches administratives et perdent suffisamment de temps à répondre à des appels à projet au faible taux de succès. Cela crée des mécanismes d'autocensure et concentre en général les primes sur les chercheurs les plus gradés, les hommes, ceux qui touchent déjà des primes au titre des responsabilités ou de l'encadrement (correspondant à la C2). C'est une perte de temps également pour les rapporteur-es et les sections du Comité national ou commissions ad'hoc, au détriment de leur travail de recherche. L'inégalité de traitement entre les femmes et les hommes sera accentuée, en effet les bilans sociaux montrent que les femmes sont notées comme ayant moins de responsabilités. Enfin, la qualité de la recherche réalisée dépend des moyens disponibles pour la faire. Ainsi, des collègues dans une unité avec des crédits en baisse, ou dont les candidatures à des appels à projet ont échoué, seront doublement sanctionné-e-s : une première fois de par le peu de moyens pour leurs recherches, et une deuxième fois en diminuant la probabilité d'obtenir la prime C3.

**Le SNTRS-CGT revendique que tou-te-s les collègues évalué-e-s favorablement par leur section perçoivent la composante C3, sans avoir à déposer de dossier de candidature. Tout le monde gagnerait ainsi du temps, en constitution de dossier, rapports, décisions arbitraires...**

**du CNRS a été boycotté par l'ensemble des membres de ce comité le 18 mai 2022 pour signifier son hos**

**Pour toutes ces raisons, le SNTRS-CGT votera contre les LDG mettant en place le RIPEC au CNRS.**



**En Bref n°593 du 31 mai 2022**